

Arrêté N° 2025-011

OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE : RÉVISION DU PLU & CRÉATION D'UN PDA

Frédéric DUCHÉ, Maire de la commune des Andelys, Vice-président du Conseil départemental de l'Eure,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-10, L 123-11, L 123-13 et R 123-19,

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu les délibérations en date des 26 juin 2018 et 12 mars 2019, prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU),

Vu la délibération en date du 10 juillet 2024, tirant le bilan de la concertation arrêtant le projet de PLU en cours de révision,

Vu la délibération en date du 10 juillet 2024, approuvant la proposition de périmètre délimité des Abords (PDA) des monuments Historiques de la Ville des Andelys,

Vu les pièces des dossiers de PLU en cours de révision et de PDA, soumis à l'enquête publique,

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées,

Vu la décision en date du 25 octobre 2024 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Rouen et désignant Monsieur Gérard GOULAY, commissaire enquêteur,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé, du lundi 17 février au vendredi 21 mars 2025, soit pendant 33 jours, à une enquête publique sur les dispositions du plan local d'urbanisme (PLU) en cours de révision et arrêté, de la commune de LES ANDELYS, ainsi que sur la création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA).

ARTICLE 2 : Conformément à la décision du Président du Tribunal Administratif de Rouen, Monsieur Gérard GOULAY retraité de l'industrie, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée.

Monsieur Patrick BATAILLE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier de révision PLU. arrêté et de création de PDA., soumis à enquête publique ainsi que deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Mairie des Andelys, située avenue du Général de Gaulle à LES ANDELYS (27700) pendant 33 jours consécutifs à compter du lundi 17 février 2025 jusqu'au vendredi 21 mars 2025 (inclus), aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie : du lundi au vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le samedi de 9h00 à 12h00.

Le public pourra prendre connaissance des dossiers de P.L.U. arrêté et de création de P.D.A. dans les locaux de la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture précités, et sur le site internet de la Ville <https://www.ville-andelys.fr/>. Les observations sur la révision du P.L.U. et la création du P.D.A. pourront être consignées sur les registres d'enquête publique ou par voie électronique à l'adresse ep-plu-andelys@ville-andelys.fr, ou bien les adresser par écrit, pour qu'elles soient parvenues avant la fin du délai de l'enquête publique, au commissaire enquêteur, MAIRIE DES ANDELYS, Avenue du Général de Gaulle 27700 LES ANDELYS

Les observations, qui deviennent publiques dès leur dépôt peuvent anonymisées, sur requête expresse du contributeur.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie :

- 17/02/25 de 9h à 12h (Ouverture de l'enquête) ;
- 28/02/25 de 14h à 17h ;
- 05/03/25 de 9h à 12h ;
- 15/03/25 de 9h à 12h ;
- 21/03/25 de 14h à 17h (Clôture de l'enquête).

ARTICLE 4 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, la commune portera à la connaissance du public, par tous moyens appropriés d'affichage et notamment sur les panneaux situés devant la Mairie, l'objet de l'enquête, les noms et qualités du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

Une annonce sera également publiée dans deux journaux locaux, dont un, à portée régionale.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Maire puis transmis dans les 24h avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur. Ce dernier examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendra toute personne qui lui paraîtra utile de consulter.

Il établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et devra faire état des contrepropositions qui ont été produites durant celle-ci, ainsi que les réponses éventuelles qui lui ont été adressées et rédigera des conclusions motivées.

Le commissaire-enquêteur adressera au Maire, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions avec son avis motivé, accompagné du dossier ayant servi à l'enquête. Copie de ce rapport sera adressé par le Maire dès leur réception à Monsieur le Préfet de l'EURE et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de ROUEN.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en Mairie et sur le site internet de la Ville <https://www.ville-andelys.fr/> et à minima pendant un an.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur et sera affiché le cas échéant sur les barrières ou tout autre support adapté, situés sur le domaine public. Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Sous-préfet des Andelys et Monsieur le Commissaire-enquêteur.

Fait à LES ANDELYS, le 17 janvier 2025,



Frédéric DUCHÉ,
Maire des Andelys